

N°157/2023

REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande déposée par l'association « AVERMES Animation ».

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pour le feu d'artifice et la brocante se déroulant dans le cadre de la fête patronale, le samedi 20 mai 2023.

A R R E T E

Article 1 : La circulation de tous les véhicules, sauf riverains sera interdite sur les voiries ci-après désignées.

- Rue du stade
- Parking du centre culturel Isléa
- Le chemin de la rivière sera interdit à toute circulation du samedi 20 mai 2023, de 05h00 au dimanche 21 mai 2023, à 01h00, exception faite pour les riverains qui pourront sous leur responsabilité l'emprunter dans le sens montant.

Article 2 : L'association chargée de l'organisation, prendra à sa charge toute signalisation et éclairage utile et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution de la manifestation.

Article 3 : La circulation sera déviée par la rue nouvelle ou le chemin des vaches. Mis à part les véhicules des organisateurs tout stationnement de véhicule sera interdit sur le parking du stade et de la salle Isléa du samedi 28 mai au dimanche 29 mai 2022.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, tout véhicule en infraction avec les prescriptions du présent arrêté municipal fera l'objet d'une mise en fourrière conformément à l'article R417-10 du Code de la Route, le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 6 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le 1^{er} adjoint

Signé

Jean-Luc ALBOUY